



**Conseil syndical du 3 mars 2020**

# Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 .....	3
Approbation du compte de gestion 2019 .....	3
Compte administratif 2019 .....	4
Reprise et affectation des résultats 2019.....	5
Vote du budget 2020.....	6
Note synthétique de présentation du budget.....	6
BP 2020.....	7
Accueil des stagiaires au SMBVB.....	9
Ouverture de 2 postes de technicien .....	10
Demande de subvention à l'AESN et au FEDER pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin du Grand Fitz-James .....	11

## Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

Le conseil syndical est amené à en délibérer

### **PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019**

Le Conseil syndical, après délibération, à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

## Approbation du compte de gestion 2019

Après vérification, les débits, crédits et résultats présentés au titre de l'exercice 2019 dans le compte de gestion du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, présenté par le Comptable du Trésor Public et repris dans les tableaux ci-dessous, sont conformes aux chiffres de l'ordonnateur.

Tableau II-1 du Compte de Gestion	Investissement de l'exercice 2019	Fonctionnement de l'exercice 2019	Total des sections
Recettes nettes	15 299.09	708 264.93	723 564.02
Dépenses nettes	1 683.41	697 013.51	698 696.92
Résultat de l'exercice 2019	13 615.68	11 251.42	24 867.10

Tableau II-2 du Compte de Gestion	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 10 556.84	/	13 615.68	3 058.84
Fonctionnement	20 079.42	10 556.84	11 251.42	31 005.32
Total	9 522.58	10 556.84	24 867.10	23 832.84

### **PROJET DE DELIBERATION – COMPTE DE GESTION 2019**

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2019 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical, après délibération, à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Reconnaît les opérations régulières ;

Déclare que le compte de gestion 2019 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

## Compte administratif 2019

- **Recettes et dépenses 2019**

- ✓ **Fonctionnement**

Les **dépenses et les recettes de fonctionnement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **697 013.51 €** et à **708 264.93 €** permettant de dégager un **excédent de fonctionnement** de **11 251.42 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses de fonctionnement
Opérations réelles	011 - Charges à caractère général	486 481.28 €
	012 - Charges de personnel	179 580.19 €
	65 - Autres charges de gestion courante	26 209.79 €
	66 - Charges financières	0,00 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	4 742.25 €
Total		<b>697 013.51 €</b>

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes de fonctionnement
Opérations réelles	013 – Atténuations de charges	588.61 €
	74751 – Participation EPCI	209 500 €
	7473 – Participation département	20 207.20 €
	7478 – Participation AESN	458 811.35 €
	7478 – Participation Feder	6 002.15 €
	75 – Autres produits de gestion courante	1.10 €
	77 - Produits exceptionnels	13 154.52 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	0 €
Total		<b>708 264.93 €</b>

- ✓ **Investissement**

Les **dépenses et les recettes d'investissement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **1 683.41 €** et à **15 299.09 €** occasionnant un **excédent d'investissement** de **13 615.68 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses d'investissement
Opérations réelles	20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 683.41 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
Total		<b>1 683.41 €</b>

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes d'investissement
Opérations réelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 556.84 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	4 742.25 €
Total		<b>15 299.09 €</b>

### **PROJET DE DELIBERATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur \_\_\_\_\_, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Olivier Ferreira, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité, pour, contre, abstentions**,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 697 013.51 € et à 708 264.93 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 11 251.42 €.

- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 1 683.41 € et à 15 299.09 € permettant de dégager un excédent d'investissement de 13 615.68 €.

Adopte le compte administratif 2019 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

## Reprise et affectation des résultats 2019

<b>Reprise et affectation des résultats - Présentation consolidée des budgets</b>				
Exercice 2019	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses (tout compris)	Recettes (tout compris)	Dépenses (tout compris)	Recettes (1068 compris)
Total	<b>697 013.51</b>	<b>708 264.93</b>	<b>1 683.41</b>	<b>15 299.09</b>
<i>Solde</i>	<b>11 251.42</b>		<b>13 615.68</b>	
Report des résultats 2018 (Solde de sortie du Compte de Gestion 2018)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total		<b>20 079.42</b>	<b>10 556.84</b>	
<i>Solde</i>	<b>20 079.42</b>		<b>-10 556.84</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>31 330.84</b>		<b>3 058.84</b>	
<i>Solde</i>	<b>34 389.68</b>			
Restes à réaliser 2019 (RAR)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	0.00	0.00	0.00	0.00
<i>Solde</i>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	
<b>Présentation consolidée des résultats</b>				

	Fonctionnement	Investissement	Solde
<b>Total</b>	<b>31 330.84</b>	<b>3 058.84</b>	<b>34 389.68</b>

**Affectation des résultats 2019**

<b>Budget Principal</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Antérieurs reportés (CG 2018)	+ 20 079.42	- 10 556.84
Reprise du résultat exceptionnelle	+ 0.00	+ 0.00
Part affectée à l'investissement (1068)	- 10 556.84	/
Résultats 2019	+ 11 251.42	+ 13 615.68
<i>Sous-total</i>	<i>+ 20 774.00</i>	<i>+ 3 058.84</i>
Solde des RAR	+ 0.00	+ 0.00
<b>Total</b>	<b>+ 20 774.00</b>	<b>+ 3 058.84</b>

Affectation des Résultats du Budget Principal

- + 3 058.84 du résultat d'investissement sont reportés en recette d'investissement (001)
- + 0.00 du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068.)
- + 20 774.00 du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002.)

**PROJET DE DELIBERATION – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu la présentation des résultats 2019 confirmée par le trésorier,

Le Conseil syndical, constatant la sincérité des résultats présentés, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Décide de procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2020 des résultats de l'exercice 2019 et à leur affectation comme suit :

- + 3 058.84 € du résultat d'investissement sont reportés en dépense d'investissement (001)
- + 0 € du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068)
- + 20 774.00 € du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002).

## Vote du budget 2020

### Note synthétique de présentation du budget

Le budget est présenté en différenciant les dépenses liées au SAGE et celles liées à la GEMA. Le principe de répartition retenu est le suivant :

- pour le SAGE : salaire chargé du directeur, frais liés au véhicule (achat, assurance, carburant, entretien), 20% des frais de maintenance et de télécommunication, coûts liés au SAGE
- pour la GEMA : salaires chargés des techniciens et du comptable, frais liés aux 2 autres véhicules, 80% des frais de maintenance et de télécommunication, coûts liés aux études et travaux menés, indemnités des élus, loyers.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors du dernier conseil syndical. Le budget proposé pour cette année doit permettre la réalisation des actions suivantes :

- Poursuite de l'étude d'élaboration du SAGE (phase de consultation),
- Réalisation d'une tranche d'entretien (Brèche amont et ru de Soutraine),
- Réalisation de la première tranche de restauration prévue au PPRE,
- Poursuite des études de restauration de la continuité au niveau des sites des moulins Pgelec, de Ramecourt, du grand Fitz James et de la Commanderie,
- Réalisation des travaux de restauration de la continuité au niveau de l'ouvrage du grand Fitz-James,
- Réalisation de l'étude sur les zones humides des communes de Breuil le Vert, Breuil le Sec, Bailleval, Rantigny et Liancourt,
- Accompagnement des communes menant des projets en zones humides

Le budget est équilibré en fonctionnement, avec des dépenses prévisionnelles de 975 724 €. Le plus gros des dépenses provient des charges à caractère général qui contiennent, dans le cas du syndicat, les études et travaux réalisés.

Les charges de personnel constituent le second chapitre de dépense.

En investissement, il est prévu l'achat de matériel informatique.

## BP 2020

Les documents relatifs au budget 2020 du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche sont joints en annexe.

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2019 et de leur affectation,
- ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,

le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

### A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **975 724** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
011	Charges à caractère général	654 381	39 798	<b>694 179</b>
012	Charges de Personnel	145 900	66 600	<b>212 500</b>
014	Atténuation de produits	-	-	-
022	Dépenses imprévues	33 828	-	<b>33 828</b>
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
042	Opérations d'ordre entre section	2 008	2 909	<b>4 917</b>
65	Autres charges de gestion courante	30 000	-	<b>30 000</b>
66	Charges financières	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	300	-	<b>300</b>
		<b>866 417</b>	<b>109 307</b>	<b>975 724</b>

Recettes de fonctionnement pour un montant total de **975 724** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
002	Excédent antérieur reporté	24 599	- 3 825	<b>20 774</b>
013	Atténuation de charges	-	-	-
042	Opérations d'ordre entre section	-	-	-

70	Produits des services, du domaine	-	-	-
73	Impôts et taxes	-	-	-
74	Dotations, subventions et participations	683 405	62 045	<b>745 450</b>
7475	Groupement de collectivités	170 000	39 500	<b>209 500</b>
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
79	Transfert de charges	-	-	-
		<b>878 004</b>	<b>97 720</b>	<b>975 724</b>

Vote du budget de fonctionnement :

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes de fonctionnement du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche pour l'exercice 2020 à hauteur de 975 724 €.

#### B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses d'investissements pour un montant total de **9 254** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Déficit d'investissement reporté	-	-	-
020	Dépenses imprévues invest.	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
64041	Opérations Patrimoniales	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	-	-	-
20	Immobilisations Incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	9 254	-	<b>9 254</b>
23	Immobilisations en cours	-	-	-
27	Avance trésorerie	-	-	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
		9 254	-	<b>9 254</b>

Recettes d'investissement pour un montant total de **9 254** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Excédent investissement reporté	130	2 929	<b>3 059</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
024	Produits des cessions	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	2 008	2 909	<b>4 917</b>
041	Opérations Patrimoniales	-	-	-
10	Dotations Fonds divers Réserves	504	774	<b>1 278</b>
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts	-	-	-
		2 642	6 611	<b>9 254</b>

Vote du budget d'investissement :

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes d'investissements du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche pour l'exercice 2020 à hauteur de 9 254 €.

#### **PROJET DE DELIBERATION – BP 2020**

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Adopte le budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2020,

Présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 975 724 €,

Présenté en équilibre en section d'investissement pour 9 254 €,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

## Accueil des stagiaires au SMBVB

Le SMBVB accueille régulièrement des stagiaires en son sein. Lorsque le stagiaire est accueilli plus de 2 mois au cours de la même année scolaire, même si sa présence n'est pas continue, le versement d'une gratification est obligatoire. Cette dernière est fixée à 15% du plafond de la Sécurité Sociale (soit 3.75€/h). Bien que ce versement soit obligatoire, il est nécessaire de délibérer.

#### **PROJET DE DELIBERATION – GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Décide d'instituer une gratification des stagiaires égale à 15% du plafond de la sécurité sociale,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

## Ouverture de 2 postes de technicien

Lors des conseils du 14 novembre 2017 et du 27 mars 2018, l'assemblée a délibéré pour créer 2 postes ouverts au grade de technicien. Cette formulation est un peu trop restrictive pour les recrutements. Par ailleurs, les agents recrutés en tant que contractuels ne passent pas le concours de technicien mais celui de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ainsi, il est proposé de remplacer les 2 postes de technicien par 2 autres postes, ouverts aux grades de technicien, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ce remplacement se fait en 2 étapes. Il convient tout d'abord d'ouvrir les 2 postes. Puis, lors du conseil suivant, les 2 postes de technicien actuellement ouverts seront fermés.

### **PROJET DE DELIBERATION – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN MILIEUX AQUATIQUES**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Approuve la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel,

Actualise le tableau des emplois,

Décide de l'inscription au budget des crédits correspondants,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

### **PROJET DE DELIBERATION – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN MILIEUX AQUATIQUES**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée

délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Approuve la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel,

Actualise le tableau des emplois,

Décide de l'inscription au budget des crédits correspondants,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

## Demande de subvention à l'AESN et au FEDER pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin du Grand Fitz-James

Le SMBVB réalisera cette année les travaux de suppression du seuil du moulin du grand Fitz-James. Les travaux sont estimés à 240 000 € TTC, financés à 100% (90% Agence de l'eau et 10% Feder).

### **PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU MOULIN DU GRAND FITZ JAMES**

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Décide la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin du Grand Fitz-James

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 90% et du FEDER à 10%

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.